



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
N° 12 RUE DE VAUJOURS  
Création d'un branchement gaz**

**Le Maire de Coubron,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213 et suivants, et l'article L.2122-28,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation et la DICT 2022010705949D du 7 janvier 2022, et le plan d'exécution, présentés par la société SERPOLLET,

VU l'autorisation de voirie communale n°2022-003 en date du 11 janvier 2022 au bénéfice de la société SERPOLLET,

**CONSIDERANT** que la société «SERPOLLET» domiciliée 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON, mandatée par GRDF doit entreprendre des travaux de raccordement gaz sur trottoir et chaussée pour la propriété sise 12 rue de Vaujours à Coubron,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de procéder à des travaux de terrassement pour la création d'un branchement gaz sur trottoir et chaussée pour la propriété cliente sise 12 rue de Vaujours à Coubron, du :

**Lundi 7 février 2022 au vendredi 18 février 2022 de 9h00 à 17h00. (horaires ouverts du chantier)**

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes seront applicables :*

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sera régulée sur demi-chaussée à l'aide d'un alternat par feu tricolore en amont et en aval du chantier et d'un homme trafic lors des manœuvres des engins de chantier,
- L'emprise des travaux sur trottoir et ½ chaussée sera matérialisée des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants de part et d'autre du 12 rue de Vaujours (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- En cas de besoin les véhicules affectés au chantier pourront se stationner ponctuellement (sur demande auprès des services techniques) sur le parking de la rue de Vaujours (face à la Maison de la Nature),
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la 1/2 chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, des transports en commun et du prestataire pour la collecte des déchets,
- Un pont lourd ou un remblai devra être installé au-dessus des fouilles jusqu'à réfection définitive du trottoir et de la chaussée.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible une semaine, avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Livry-Gargan,  
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
L'entreprise SERPOLLET, exécutant les travaux,  
L'entreprise GRDF, pour information,  
L'entreprise SEPUR, pour information,  
Monsieur le Directeur de la Transdev/TRA, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 11 janvier 2022.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO